

Questions au Feuilleton

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question n° 3954—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Comet Confectionery Ltd. de Saint-Hyacinthe, par la Leonard Monhein AG d'Aix-la-Chapelle (Allemagne de l'Ouest), approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Comet Confectionery Ltd., et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Leonard Monhein AG, et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Leonard Monhein AG contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Comet Confectionery Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Comet Confectionery Ltd. avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, Agence d'examen de l'investissement étranger: tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus à l'occasion de l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger sont privilégiés et ne peuvent pas être divulgués sauf dans les cas mentionnés à l'article 14 de ladite loi.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question n° 3955—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Private Brands Beverages Ltd., de Mississauga (Ont.), par la Cott Beverages Ltd. de Laval (Qué.), société affiliée à la Cott Corp. de New Haven (Conn.), contrôlée par la National Industries de Louisville (Missouri), acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la société Cott se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Private Brands et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la National Industries et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La National Industries contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exporta-

tions du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Private Brands et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Private Brands avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question n° 3956—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Colorvision Rentals Ltd. de Toronto, propriété exclusive de l'Electronic Rentals Group Ltd. de London, par la Granada TV Rental Ltd. de Rexdale, contrôlée par la Granada Group Ltd. de London, acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la société Granada se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels sont les principaux actionnaires de l'Electronic Rentals Group et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la Colorvision Rentals Ltd.?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Granada Group et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Granada Group contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Colorvision Rentals et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Colorvision Rentals avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 3954.